**Cahier des charges École ouverte buissonnière**

**Eléments en complément de l’instruction École ouverte**

**Principe**

Dans le cadre du dispositif vacances apprenantes, Ecole ouverte buissonnière permet de proposer un séjour en zone rurale à des participants au dispositif Ecole ouverte afin qu’ils bénéficient de vacances éducatives au contact de la nature.

**Cadre juridique, responsabilité et qualité des intervenants:**

Les directeurs d’école en lien avec l’IEN et les chefs d’établissement proposent une formule qui associe à une période de remobilisation des connaissances, une phase consacrée à des excursions en pleine nature.

Cela se traduit soit par une organisation directe (pour un EPLE), soit par une délégation à un partenaire associatif ayant l’expérience des classes transplantées avec hébergement (déclaration à faire au titre des ACM, accueils collectifs de mineurs, le cas échéant). Pour les écoles, la délégation à un partenaire associatif est la modalité de mise en œuvre, les services départementaux de l’éducation nationale et les DDCS repèrent et mobilisent les partenaires associatifs, le DASEN formalise l’intervention du partenaire par convention.

Afin d’accompagner les communes volontaires pour mettre à disposition des locaux communaux permettant d’accueillir des élèves bénéficiaires du dispositif Ecole ouverte buissonnière, il est précisé que le régime de responsabilité est identique à celui applicable à Ecole ouverte : la commune d’accueil n’étant chargée ni de l’organisation, ni de la surveillance du dispositif, en mettant à disposition ses équipements ou biens, dans des conditions fixées par convention, elle ne pourra être responsable que des dommages causés par ses biens propres. Sauf cette hypothèse, c’est la responsabilité de l’EPLE organisateur ou du partenaire associatif délégataire de l’EPLE qui sera mise en jeu en cas d’un éventuel défaut de surveillance ou d’organisation. En outre, compte tenu de l’objet clairement éducatif du dispositif, la responsabilité de l’Etat pourra être engagée sur le fondement de l’article L. 911-4 du code de l’éducation, comme c’est le cas pour les voyages scolaires ou événements sportifs organisés par un établissement.

Les modalités de vérification de l’honorabilité des intervenants est identique à celle s’appliquant à Ecole ouverte. La vérification de l’honorabilité des intervenants autres que les personnels de l’éducation nationale est effectuée par les agents habilités des services académiques, notamment par l’interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV).

**Période du déroulement de l’École ouverte buissonnière:** incluse dans la période Ecole ouverte.

**Lieux des séjours :**

Ces séjours pourront bénéficier de partenariats qui se matérialiseront par la mise à disposition par la collectivité d’accueil d’hébergements en dur ou sous tente et par celles d’écoles, d’établissements ou d’autres locaux permettant des activités de renforcement scolaire.

**Mode opératoire :**

Les propositions peuvent être de deux ordres :

* des lieux proposés par la collectivité permettant un hébergement, la restauration et des activités éducatives, avec une identification des activités culturelles, de nature ou sportives possibles ;
* des séjours type « clé en main » proposé par un partenaire associatif. Les chefs d’établissement ou collectivités qui confient l’organisation de cette phase à un opérateur comme l’UCPA, la Ligue de l’enseignement, les Eclaireurs, AROEVEN-FOEVEN ou tout autre partenaire susceptible d’organiser cette modalité de séjour devront veiller à la cohérence de cette action avec leur projet.

Les modalités opératoires sont les suivantes :

1. Identification par les DSDEN auprès des collectivités des lieux d’accueil de ces séjours, dans un environnement proche (prioritairement intra départemental) et dans le respect des règles sanitaires s’appliquant aux transports :

* s’agissant des écoles, internats…
* s’agissant des hébergements en dur ou sous tente, en lien avec les DDCS

OU identification auprès des collectivités des lieux d’accueil par le partenaire associatif retenu par l’établissement scolaire

1. Mise en relation par les DSDEN, en lien avec les DDCS, des Ecoles ouvertes et des collectivités pouvant mettre à disposition des lieux d’accueil

OU Mise en relation par les DSDEN, en lien avec les DDCS, des Ecoles ouvertes et des partenaires associatifs proposant des séjours buissonniers clés en main.

**Mobilisation des IA-DASEN :**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Acteurs** | DDCS | Directeurs écoles | Chefs EPLE | Maires du département | Opérateurs |
| **Actions de l’IA-DASEN** | Collaborent pour développer et accompagner le dispositif.  Collaborent pour repérer et mobiliser les partenaires associatifs. | Communique et explicite le dispositif et le cahier des charges.  Les informe, valorise et encourage leur volontariat  Leur indique les opérateurs disponibles pour organiser et mettre en œuvre. | Communique et explicite le dispositif et le cahier des charges.  Les informe, valorise et encourage leur volontariat.  Leur signale les communes volontaires.  Leur signale les opérateurs disponibles. | Les informe, en lien avec le DDCS, valorise, encourage et accompagne le volontariat des maires.  Précise les modalités d’accueil (locaux nus, terrains, école, restauration, pistes d’activités…).  Leur propose le recours à un opérateur pour la mise en œuvre. | Les informe, en lien avec le DDCS, de la disponibilité et du volontariat des communes.  Pour les écoles, le DASEN formalise l’intervention du partenaire par convention. |

**Exemples de séjours :**

* Sur une période type de 5 à 10 jours, 2 à 4 jours sont consacrés aux activités scolaires dans l’établissement, 3 à 6 jours sont consacrés à l’éducation à la nature dans un autre lieu avec hébergement ou sous forme itinérante.
* Séjour intégralement organisé dans un espace rural, dans le cadre d’Ecole ouverte, avec une alternance journalière d’activités scolaires et d’éducation à la nature.

**Exemples d’organisation :**

* Dans chaque groupe, chaque élève occupe une fonction (observation, manipulation, prise de note, dessins, vidéos, etc...).
* Organisation des temps :
  + temps collectifs (présentation du projet, des activités, mutualisation/restitution),
  + temps d’activité sur le terrain (observation, photos, dessins, « chasse au trésor », …),
  + temps d’activité avant le départ et après le retour (organisation/recensement de ce qui a été fait sur le terrain – mise en forme – préparation des restitutions – échanges/débats) ;

**Supports qui seront mis à disposition par le MENJ d’ici l’été :**

* livret pour les animateurs/encadrants ou supports pédagogiques numériques, avec des exemples d’activités et de scénarios
* portfolio
* boite à outils en ligne :
  + pour s’informer : des ressources fournies par les partenaires nationaux de l’EDD et les partenaires associatifs ou institutionnels locaux,
  + pour communiquer et réaliser la production finale : méthode et moyen pour un diaporama, une capsule vidéo, un traitement d’image, un journal, etc

**Financement :**

Le financement est inclus dans celui d’École ouverte.

Afin de favoriser le déploiement de ce dispositif, les services déconcentrés peuvent mettre en place des partenariats académiques ou régionaux  afin de proposer aux établissements une offre de séjours en lien avec des grands opérateurs (organisateurs de colonies de vacances, scouts), qui prendront en charge l’organisation du dispositif. Dans cas, le financement de la partie du séjour buissonnier (hébergement, frais de transport, excursions, intervenants autres que les professeurs, autres frais) peut être versé directement à l’opérateur par les autorités académiques, sur le programme 230 Vie de l’élève, adossé à un dispositif Ecole ouverte.

**Calendrier :**

L’appel à projet pour les structures proposant une École ouverte buissonnière est lancé auprès des acteurs locaux identifiés dès que possible (selon les éléments sanitaires connus).